



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Lamothe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENOE PV SOL 42

Raison sociale

ENOE PV SOL 42

N° SIRET

98755819400013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Pasquet

Prénom(s)

Flavien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 991,44 kWc, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 1,88 ha. Le terrain, propriété privée de la commune, est classé en zone A du PLUi et identifié dans le document cadre qui est en cours de consultation du public. Le terrain d'implantation est composé de deux îlots séparés par un talus de 6 m de haut. Au nord du talus se situe l'ancienne décharge communale récemment clôturée et au sud le terrain accueille actuellement une activité de paintball. La partie nord est desservie par une voie communale et la partie sud est desservie par un chemin rural. Les panneaux photovoltaïques seront installés par rangée de 3 sur une structure métallique fixe bipode dont l'ensemble, formant une table, aura une hauteur maximale de 3,56 m et minimale de 1,1 m. Les tables seront orientées Nord/sud et un espace entre rangées de 3 m. Les fondations des tables seront de type fondations lestées soit en béton ou en gabion. La surface projetée au sol des panneaux sera de 3701 m². Trois postes de livraison d'une surface unitaire de 0,33 m² seront positionnés au niveau de l'accès Nord du projet. En consultation avec le SDIS, une citerne de 30 m³ sera installée à proximité de chaque accès.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - Création d'une centrale photovoltaïque respectueuse de son environnement contribuant à la transition énergétique, - Contribution à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), - Valorisation d'un site non-exploité, - Nouvelle recette pour la commune, - Retombées fiscales pour les collectivités

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier est prévu pour une durée de 4 mois environ. Il se déroulera suivant les grandes étapes présentées ci-dessous : - Préparation du site : Conformément au plan général de coordination, les zones de travail sont strictement délimitées. Un plan de circulation et d'accès au site est également mis en place afin de limiter les impacts sur le site, tout en garantissant la sécurité du personnel. Cette phase préparatoire concerne notamment : la création d'accès temporaire et sécurisé pour la phase chantier, l'installation d'une base-vie complète, des aires de stockage et des aires de travail, etc... - Montage des fondations des structures porteuses : Une fondation lestée est privilégiée du fait de la nature du sol (ancienne décharge avec risque de tassement). Enœ réalisera en phase de pré-construction des tests géotechniques sur site afin de vérifier la faisabilité technique de cette solution. - Montage des structures et installation des modules : Utilisation de petits engins de type nacelle ou engin élévateur. - Installation postes de livraison (raccordement Basse tension) : Ils seront livrés préfabriqués par convoi classique. - Raccordement électrique interne de l'installation : Les tranchées sont réalisées en parallèle des fondations. - Raccordement au réseau électrique public : L'ensemble des travaux liés au raccordement du parc photovoltaïque sur le réseau public sera réalisé par le gestionnaire du réseau ENEDIS. - Remise en état du site : Les aménagements temporaires seront supprimés et le sol remis en état.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Enœ assurera en phase d'exploitation la supervision à distance de la centrale et établira des partenariats avec des équipes locales pour la maintenance préventive et curative. L'exploitation de la centrale photovoltaïque est prévue pour une durée de 40 ans. En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à : - Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure, - Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement. De manière générale, l'inclinaison des panneaux photovoltaïques sur les centrales au sol, permet un nettoyage naturel des panneaux par les eaux de pluies. Dans le cas exceptionnel d'une dégradation due à un événement climatique (vents chargés en sable par exemple) les panneaux solaires pourront faire l'objet d'un nettoyage. Cette opération exceptionnelle s'effectuera à l'aide d'une lance à haute pression avec de l'eau osmosée sans aucun détergent. Un entretien de la végétation sous les panneaux sera prévu de façon à contrôler son développement. Enœ démantelera l'ensemble de l'installation (démontage des tables de support y compris les fondations, retrait des locaux techniques, évacuation des réseaux câbles, démontage et retrait des câbles, démontage de la clôture périphérique, remise en état du terrain). L'ensemble des équipements et matériaux démantelés seront expédiés vers les filiales de recyclage spécialisées et légalement autorisées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale installée Surface cloturée Nombres de modules Surface projetée des panneaux photovoltaïques Hauteur point haut des modules Hauteur point bas des modules Surface locaux techniques	(0,99, MWc) (1,88, ha) (1458, unite) (3701, m²) (3,60, m) (1,1, m) (0,96 m², m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis aux dispositions applicables à la zone A du PLUi Brioude Sud Auvergne

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de l'Allier et des affluents est approuvé. Le projet se situe en dehors du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	site a ete une ancienne decharge communale non declaree qui a ete regularisee courant 2025. L'ATTES MEMOIRE conclue " Il n'est pas mis en evidence d'impact notable des sols par les activites de decharge du site. Considerant le projet de parc photovoltaïque, aucune preconisation particuliere n'est formulee."
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le Val d'Allier Limagne Brivadoise (ZSC FR8301072) situe a 1,2 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La production d'énergie photovoltaïque ne nécessite aucun prélèvement d'eau. En phase chantier, les sanitaires de la base de vie sont des systèmes autonomes qui ne nécessitent pas de raccordement à un réseau d'assainissement d'eau. En phase exploitation, de l'eau pourra être utilisée pour le nettoyage des panneaux mais celui-ci se fera via un système autonome également.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le fonctionnement de la centrale ne demandera pas de puiser l'eau souterraine. Les fondations de faible profondeur n'impacteront pas de masses d'eau souterraine. Le projet de parc photovoltaïque ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. L'évacuation des eaux de pluie se fera par ruissellement puis infiltration dans le sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne génère pas de matériaux excédentaires. Les déblais issus des terrassements ponctuels (tranchées pour les réseaux, éventuelles fondations) seront réutilisés sur site pour le remblaiement. Aucun excédent de matériaux nécessitant une évacuation hors du site n'est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Si les pistes du SDIS doivent être renforcées, un apport de gravier sera nécessaire. Pour la création d'un chapelet de mares favorables aux amphibiens un apport d'argile sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il n'y aura aucune atteinte du sol et du sous-sol. Les matériaux de type gravier argile seront importés sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas besoin d'une alimentation en eau potable ou d'un assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La note écologique réalisée par Artifex conclue : " Grace a l'application des mesures d'évitement et réduction, le projet photovoltaïque n'entraîne aucun impact résiduel significatif sur le milieu naturel en général et sur les espèces protégées en particulier. Il n'est donc pas nécessaire de présenter une demande de dérogation relative à la réglementation sur les espèces protégées. Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue."
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La note écologique réalisée par Artifex conclue : " il n'est pas attendu d'incidence notable dommageable du projet photovoltaïque au sol de Lamothe sur les objectifs de conservation de la ZSC FR8301072 « Val d'Allier Limagne Brivadois »."
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est composé de deux entités : une ancienne décharge fermée récemment et un terrain accueillant une activité de paintball qui précédemment accueillait une activité de motocross. L'installation respectera les critères généraux de la loi ZAN (réversibilité, maintien au droit de l'installation d'un couvert végétal) ainsi que les caractéristiques techniques de l'arrêté du 29 décembre 2017
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par le PPRI de l'Allier et des affluents.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement lors de la phase chantier. L'augmentation du trafic sera ponctuelle lors des quelques mois dédiés aux travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement lors de la phase chantier, les déplacements des véhicules de transport et les travaux produiront du bruit mais uniquement la journée et les jours ouvrables.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement lors de la phase chantier, avec une portée très localisée sur le site au vu des opérations effectuées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux se feront de jour. Et il n'y a pas d'éclairage sur la centrale lors de son exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase travaux s'accompagne de mouvements de véhicules engendrant des rejets comparables à ceux issus d'un chantier. Ces rejets restent limités en raison de la nature peu impactante du chantier. En exploitation, le projet n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Si des rejets liquides sont engendrés de manière accidentelle en phase chantier, ces derniers feront l'objet d'un suivi et d'un protocole d'intervention.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Lors des travaux les sanitaires de la base de vie sont des systèmes autonomes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, des déchets non dangereux (plastique, palettes) pourront être produits. Ils seront collectés/triés et envoyés vers des filières adaptées. L'effet est négligeable pour l'environnement et la santé humaine. Lors du chantier de déconstruction, les matériaux et déchets (hors modules) seront valorisés dans les filières existantes. La collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques sont assurés par...
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Voir la note paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement, une activité de paintball est exercée de manière ponctuelle sur la partie sud du site. La mise en œuvre du projet entraînera l'arrêt de cette activité. Par la suite, l'entretien de la végétation sera assuré de manière ponctuelle, soit par pâturage ovin, soit par fauchage, afin de maintenir le couvert végétal sous les panneaux photovoltaïques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sur la partie écologique plusieurs mesures seront mis en place : - ME 1 :Evitement préalable des secteurs sensibles ; - MR 1 :Delimitation de la zone chantier et mise en defens des secteurs sensibles ; - MR 2 :Respect du calendrier écologique ; - MR 3 :Securisation fonciere et gestion écologique de la prairie de fauche mesophile evitee ; - MR 4 : Plantation de haies et bosquet et renforcement des haies existantes ; - MR 5 :Creation d'un chapelet de mares ; - MR 6 :Bonnes pratiques de circulation en phase chantier ; - MR 7 :Comblement des ornières ; - MR 8 :Gestion des especes exotiques envahissantes ; - MR 9 :Enherbement du parc photovoltaïque au sol ; - MR 10 :Creation de passages a faune au niveau des clotures ; - MR 11 :Installation de gîtes pour les reptiles et les amphibiens ; - MR 12 :Bache a amphibiens ; - MS 1 et 2 :Suivi écologique du site en phase chantier et en exploitation. Sur la partie paysageres plusieurs mesures seront mis en place : - Plantation de haies multistratifiées et de bosquets. - Mesure d'integration des elements techniques

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, de faible envergure, est implanté sur un site présentant un caractère majoritairement anthropisé. Il s'inscrit, d'une part, sur une ancienne décharge et, d'autre part, sur un terrain de paintball. En amont du dépôt de la demande d'examen au cas par cas, Enoe a missionné un bureau d'études spécialisé afin de réaliser les diagnostics écologique et paysager du site. Ces investissements. Ainsi, afin d'accompagner au mieux l'insertion du projet dans son environnement, des mesures ont été prises : Réduction de l'emprise du projet photovoltaïque, adaptation du calendrier des travaux, barrières amphibies, chapelet de mares, plantation de haies, etc... Au regard de l'ensemble des éléments, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à cet emplacement ne nécessite pas une

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUET

Prénom Flavien

Qualité du signataire Directeur Executif Centrales Solaires

À Marseille

Fait le 24-07-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)